Case FRC 2313

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du regiſtre des délibérations du Conſeil-exécutif proviſoire.

Séance du 25 Septembre 1792, l'an premier de la République.

Imprimé par ordre de la Convention nationale, envoyé aux 83 Départemens & à l'Armée.

LES Généraux des Armées du Nord & du Centre ayant fait connoître au Conſeil qu'il leur a été fait des ouvertures de la part du Roi de Pruſſe, qui annoncent quelques diſpoſitions à entrer en négociation; le Conſeil, après avoir délibéré ſur cette communication, arrête qu'il ſera répondu,

Que la République Françaiſe ne peut entendre aucune propoſition, avant que les Troupes Pruſſienne ayent entièrement évacué le Territoire Français.

Le Conſeil arrête en outre que le Miniſtre des affaires étrangères communiquera à la Convention nationale la délibération qu'il a proviſoirement priſe à cet égard.

Pour ampliation conforme au regiſtre,

GROUVELLE, *ſecrétaire.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Retirée (Retraction.)

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO